



Revisée les: 22-06-22, 08-09-13, 20-09-27, 28-10-23, 29-01-20 ainsi que le 29-02-17

GRILLE DES SPECIFICATIONS

~~2/2~~

NOTES :	
(1) Agriculture sans élevage ni investissement permanent	(12) 6m sur la rue des Quenouilles
(2) Etablissements avec spectacles érotiques conformes aux normes d'implantation applicables à la venue au détail de la zone concernée.	(13) 6m sur la rue Degas
(3) Entreposage extérieur situé à moins de 70 m du boulev. de la Colline	(14) Zone 245 voir régl. numéro 367-91
(4) 7,6 m sur la rue Vézina	(15) Marge de recul arrière requise de 2,0 mètres (voir régl. 387-92).
(5) Rue Vézina seulement	(16) Zone 238 et 245 voir régl. numéro 396-92
(6) Jeux de guerre ou de mêmes styles (paintball)	(17) Tout équipement doit se situer à 25,0 m ou plus de toute emprise de rue
(7) 10 m sur le boulevard de la colline	(18) Dans la zone 147 il est spécifiquement autorisé un poste de police et un poste de pompier sans aucune limitation de superficie de plancher
(8) 6 m sur les rues Vaillancourt, Renaud et de Saint-Julien	(19) Marge avant requise de 11,0 m sur le lot 3538
(9) 6 m sur la rue Saint-Romain	
(10) 7,6 m sur la rue de l'Accueil	
(11) Parc municipal	